

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Dix-neuvième session du Comité pour les plantes
Genève (Suisse), 18 – 21 avril 2011

Espèces d'arbres

RAPPORT D'ACTIVITE SUR LE PROGRAMME CONJOINT CITES/OIBT

1. Le présent document a été préparé par le Secrétariat.
2. En 2006, les Secrétariats de la CITES et de l'OIBT ont inauguré un projet quadriennal visant à *garantir que le commerce international des espèces CITES produisant du bois est compatible avec la conservation et la gestion durable de ces espèces*. A l'origine, cette activité était inscrite au Programme de travail 2006-2007 de l'OIBT qui prévoyait la préparation d'un projet de subvention pour son application à soumettre à la Commission européenne; celle-ci a décidé, fin 2006, de financer 80% du budget d'origine s'élevant à près de 4 millions USD. Le programme est géré par l'OIBT avec l'aide du Secrétariat CITES et de trois coordonnateurs régionaux.
3. Grâce aux contributions très généreuses de la Commission européenne, des Etats-Unis d'Amérique, de la Suisse, du Japon, de la Norvège, de l'Allemagne, de la Nouvelle-Zélande et du secteur privé, le budget du programme s'élève à 4,5 millions USD à ce jour.
4. Récemment, le programme a retenu l'intérêt du secteur privé et deux compagnies pharmaceutiques (Solvay et Indena) ont versé près de 400 000 USD pour financer les activités du programme en matière de promotion de la gestion durable de *Prunus africana* au Cameroun. Des négociations sont en cours avec trois autres compagnies pharmaceutiques pour financer des travaux semblables en République démocratique du Congo. Toutes ces compagnies pharmaceutiques étaient représentées à l'atelier régional africain. En 2010, l'Allemagne et la Suisse ont aussi versé des fonds pour le programme et la Norvège a consenti un financement, par l'intermédiaire du programme, pour soutenir l'application de la décision 15.97 à Madagascar. Toutefois, la demande d'aide financière dépasse encore substantiellement les ressources disponibles pour le programme et de nombreuses activités éligibles soumises par les pays attendent un financement.
5. Les Secrétariats de la CITES et de l'OIBT sont profondément reconnaissants aux donateurs qui ont permis à huit pays participants (Brésil, Cameroun, Congo, Etat plurinational de Bolivie, Indonésie, Malaisie, Pérou et République démocratique du Congo) de renforcer leurs capacités de conserver, gérer et commercialiser le ramin (*Gonystylus* spp.), l'afromosia (*Pericopsis elata*) et l'acajou (*Swietenia macrophylla*), trois importantes espèces d'arbres produisant du bois inscrites à l'Annexe II de la CITES.
6. Depuis le début, le Conseil international des bois tropicaux et la Conférence des Parties à la CITES ont exprimé leur appui permanent à ce partenariat entre les deux organisations. Dans le cadre de ce programme, les pays participants ont acquis de l'expérience et progressé dans leur application solide de la CITES à ces espèces produisant du bois.
7. L'OIBT était représentée à la 15^e session de la Conférence des Parties (CoP15, Doha, mars 2010) où une activité parallèle fut organisée et les Parties informées des progrès d'application de ce programme.

En 2010-2011, trois ateliers régionaux ont permis d'échanger l'expérience acquise dans le cadre du programme et de préparer les actions futures: en Afrique (Cameroun, octobre 2010), en Asie (Malaisie, décembre 2010) et en Amérique latine (Brésil, février 2011).

8. Le Secrétaire général de la CITES, M. John Scanlon, s'est rendu au Secrétariat de l'OIBT en octobre 2010 pour rencontrer le Directeur exécutif de l'Organisation, M. Emmanuel Ze Meka et l'équipe du programme CITES-OIBT. Le Secrétariat CITES a participé à une activité parallèle de l'OIBT à l'occasion de la COP10 de la Convention sur la diversité biologique (Nagoya, octobre 2010). Plus tard, le Secrétariat CITES a participé à la 46^e session du Conseil international des bois tropicaux (CITT, Yokohama, décembre 2010).
9. Le programme a aidé les pays à générer les informations préliminaires nécessaires à l'émission d'avis de commerce non préjudiciable et à l'établissement des quotas d'exportation pour les espèces inscrites à l'Annexe II de la CITES. Il a aussi fourni une aide en matière de formation et autres activités de renforcement des capacités concernant l'identification du bois, le traçage du bois, les facteurs de conversion, la législation, etc.
10. Le Secrétariat de l'OIBT a mis sur pied un site Web pour publier l'information sur le programme (http://www.itto.int/cites_programme/). Tous les rapports d'exécution des activités sont portés sur ce site Web qui est relié au site Web de l'OIBT, avec un bulletin trimestriel du programme qui est également envoyé par courriel aux donateurs, aux pays participants et autres acteurs intéressés. La dernière version du bulletin se trouve dans le document PC19 Inf. 8 apportant davantage de détails sur les diverses activités en cours ou déjà accomplies.
11. Une évaluation indépendante du programme, réalisée par un consultant indépendant, a pris fin au début de 2010 et les recommandations qui en ont résulté servent à préparer le futur programme de travail. Le Comité consultatif du programme s'est réuni pour la troisième fois juste après la CoP15 et sa quatrième session a été organisée durant la 46^e session du CITT (Yokohama, décembre 2010). A sa troisième réunion, le Comité consultatif a recommandé, entre autres, que le programme continue de solliciter des fonds auprès des donateurs et que son champ d'action soit étendu à des espèces inscrites à la CITES, autres que celles qui produisent du bois d'œuvre, et aux essences d'arbres inscrites à l'Annexe III de la CITES.
12. Les fondements étant établis pour l'information biologique et commerciale relative à ces espèces, une formation sur diverses questions CITES a été apportée aux autorités nationales et une partie de l'information qui manquait avant le programme a été générée. De nombreux canaux de communication ont été ouverts entre les différents acteurs participants.
13. Les alliances stratégiques sont la clé permettant de garantir la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité et, à ce titre, la coopération CITES-OIBT est une alliance qui peut être bénéfique à de nombreuses espèces d'arbres commercialisées au-delà de celles qui sont inscrites. La CITES comme l'OIBT encourage la gestion durable des forêts tropicales depuis de nombreuses années, ce qui explique le grand succès de ce partenariat qui, nous l'espérons, sera durable. La résolution Conf. 14.4, *Coopération entre la CITES et l'OIBT concernant le commerce des bois tropicaux*, appelle à la poursuite de cette coopération.
14. La fin de 2010 a également marqué la fin de la période de subvention de la Commission européenne. Toutefois, les travaux en cours au titre du programme se poursuivront grâce à l'intérêt permanent des pays et des donateurs. En outre, l'Organisation des Nations Unies a déclaré 2011 Année internationale des forêts et cette même année marque les débuts de la 'deuxième phase' du programme conjoint CITES-OIBT qui porte sur les mêmes espèces. L'équipe du projet commencera ses travaux sur d'autres espèces d'arbres utilisées pour autre chose que le bois d'œuvre.
15. Le Comité pour les plantes est invité à prendre note de l'information contenue dans le présent document.